

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/04/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-52083-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du mardi 12 avril 2011

**ESPACES NATURELS**  
**CESSIONS DE TERRAINS À GAMBAIS ET JOUY-EN-JOSAS**  
**ACQUISITION DE TERRAINS À MONTESSON**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général des 24 juin 1994 et 16 avril 1999 relatives au Schéma départemental des espaces naturels ;

Vu le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines approuvé par délibération du Conseil général du 29 novembre 2002 et actualisé par délibération du 12 juillet 2006 ;

Vu la zone de préemption des espaces naturels sensibles de Montesson créée par délibération du Conseil général du 28 septembre 1990 ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 décidant d'acquérir 14 ha de terrain à Montesson appartenant à la société GSM ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'acquisition des 14 ha de Montesson du fait d'une diminution de superficie de 744 m<sup>2</sup> liée à une modification parcellaire intervenue depuis la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 ;

Vu les demandes d'acquisition de parcelles départementales sollicitées par M. Moréel, à Jouy-en-Josas et par M. Gotchac, à Gambais ;

Vu les avis des Domaines du 15 décembre 2010 relatifs aux terrains situés à Gambais et Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis des Domaines relatif aux terrains situés à Montesson ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de céder à M. Moréel, au prix de 19 000 euros conforme à l'estimation des Domaines, un terrain d'une superficie d'environ 3 175 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles de terrain départemental cadastrées G 148, G 151 et G 153, situées à Jouy-en-Josas.

Décide de céder à M. Gotchac, au prix de 2 400 euros conforme à l'estimation des Domaines, un terrain d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle de terrain départemental cadastrée D 92, située à Gambais.

La recette de ces ventes, d'un montant total de 21 400 euros, sera inscrite au chapitre 77 article 775.

Annule et remplace la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative à l'acquisition de terrains à Montesson comme suit : décide d'acquérir, au prix de 475 380 euros, soit 3,39 euros/m<sup>2</sup>, les parcelles de terrain suivantes, situées à Montesson et appartenant à la société G.S.M. : AN 25 : 854 m<sup>2</sup>, AN 223 : 274 m<sup>2</sup>, AO 30 : 22 869 m<sup>2</sup>, AO 36 (12p) : 1 635 m<sup>2</sup>, AO 37 (12p) : 47 132 m<sup>2</sup>, ZA 2 : 61 790 m<sup>2</sup>, ZA 16 (7p) : 5 676 m<sup>2</sup>, soit un total de 140 230 m<sup>2</sup>.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 21 article 2117 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

Charge Monsieur le Président du Conseil Général de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de ces ventes et de cette acquisition.